

Les membres du Régime de retraite de l'Université McGill (« Régime ») sont avisés par la présente que les modifications suivantes vont être apportées au Régime et qu'elles seront présentées au Conseil des Gouverneurs en vue de leur approbation. Ces modifications sont subordonnées à l'adoption d'une modification officielle du Régime (Modification n° 23), devant faire l'objet d'une demande d'enregistrement auprès de la *Régie des rentes du Québec* ainsi qu'auprès de l'*Agence du revenu du Canada* avec date d'effet le 1^{er} janvier 2011. Le Régime est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* et par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et leurs règlements respectifs.

Le principal changement introduit par la Modification n° 23 est la suppression de l'option de rente interne pour tous les règlements effectués après le 31 décembre 2010 pour les membres qui ont adhéré au Régime ou qui étaient admissibles à y adhérer avant le 1^{er} janvier 2009.

La solution qui consistait à offrir des rentes internes directement à partir du Régime a entraîné des pertes et obligations importantes, nécessité un financement additionnel non négligeable et fait peser un risque sur la santé et la pérennité financière du Régime et sur ses membres. Les modifications apportées aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite ont par ailleurs eu pour effet d'imposer des restrictions au Régime et de limiter la possibilité de déclarer de futurs dividendes. Il est important de noter qu'il n'est pas fréquent que des régimes de retraite comme celui de l'Université McGill émettent directement des rentes et que la législation actuelle n'autorise plus les autres régimes à le faire.

Pour les retraités, la suppression de l'option de rente interne n'entraîne en aucun cas l'arrêt du programme de bonification des rentes. Cette suppression ne modifie en aucune façon le fonctionnement de la clause dite de « rente minimale selon une formule à prestations déterminées » pour les membres en service actif du Régime hybride. Aucune modification des dispositions relatives à un départ à la retraite progressive n'est par ailleurs envisagée suite à cette modification.

Les membres qui souhaitent souscrire une rente peuvent continuer de la faire auprès d'une compagnie canadienne d'assurance-vie. Des enquêtes récentes ont montré que dans la plupart des cas, le montant des prestations de retraite indiqué était équivalent, voire supérieur, aux prestations proposées par le Régime. Pour mieux aider les membres du Régime souhaitant souscrire une rente, le site Internet du Régime propose chaque mois un bilan des rentes offertes par les compagnies d'assurance-vie canadiennes (<http://francais.mcgill.ca/pensions/retirement/annuity/>). D'autres initiatives seront étudiées en 2010 pour venir en aide aux membres du Régime, notamment l'étude des contrats de rente collective proposés par les compagnies d'assurance-vie et la négociation de conditions préférentielles avec certains courtiers.

Plusieurs modifications devront par ailleurs être apportées au Régime pour le rendre conforme aux lois applicables, pour harmoniser le Texte du Régime avec les pratiques en cours et pour tenir compte également de certains changements à caractère administratif. Ces changements et modifications concernent ce qui suit :

- toutes les personnes souhaitant adhérer au Régime seront tenues, à partir du 1^{er} janvier 2011, de présenter une preuve d'âge (*copie du passeport ou du certificat de naissance*);
- les critères d'admissibilité au Régime applicables aux employés à temps partiel ont été isolés des critères d'admissibilité aux différents régimes d'avantages sociaux offerts par McGill.

Les membres peuvent consulter les documents relatifs à ces modifications pendant les heures ouvrables normales (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00) dans les bureaux du Comité d'administration des retraites : 688, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1420, Montréal, Québec, H3A 3R1. Ils peuvent aussi consulter l'actuel texte du Régime, tel que modifié au 1^{er} janvier 2009 sur notre site Internet <http://www.mcgill.ca/pensions/committee/plandocument/>. Une version avec suivi des modifications projetées sera également mise en ligne prochainement.



John D'Agata
Secrétaire, Comité d'administration des retraites